

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,

Vu les articles 202 et 210 à 2014 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 67 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 9 avril 2021

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 66 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 1 abstention

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 2 ETPT dont 0 ETPT sous plafond et 2 ETPT hors plafond
- **1 193 755 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - **90 642 €** en personnel
 - 1 102 464 € en fonctionnement et intervention
 - 649 € en investissement
- **1 326 572 € de crédits de paiement dont :**
 - **90 642 €** en personnel
 - 1 229 345 € en fonctionnement et intervention
 - 6 584 € en investissement

- 1 227 358 € de recettes encaissées
- -99 214 € de solde budgétaire
- **109 119** € de variation de trésorerie
- **5 741** € de résultat patrimonial
- 21 273** € de capacité d'autofinancement
- 21 293** € de variation de fonds de roulement

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de – **5 741 en réserves.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 9 avril 2021

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT